

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-290 du 2 Septembre 1982

portant création d'un comité permanent de coordination du Plan et des Projets et de contrôle de leur exécution.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Comité Exécutif National,

SUR proposition du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Août 1982,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité permanent de coordination du Plan et des Projets et de Contrôle de leur exécution,

Le comité est placé sous l'autorité du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

- Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son Représentant ;
- 1er Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son Représentant ;
- 2ème Vice-Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son Représentant ;

- 1er Rapporteur : Le Directeur de la Planification d'Etat,
- 2ème Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,
- 3ème Rapporteur : Le Directeur du Bureau Central des Projets.
- Membres : - Tous les Directeurs des Etudes et de la Planification,
- Un Conseiller Technique à l'économie du Président de la République
- Le Directeur de la Coopération Technique,
- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique et
- Le Directeur du Budget.

Article 3.- Le comité a pour tâches :

- a) - de coordonner et de contrôler tous les travaux d'élaboration du Plan au niveau de chaque Ministère et de chaque province.
- b) - de coordonner l'exécution du Plan d'Etat au niveau de chaque Ministère et de chaque Province.
- c) - de contrôler l'exécution de tous les projets au niveau de chaque Ministère et de chaque Province.

Article 4.- Le comité se réunit en séance ordinaire une fois par mois.

Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 5.- En vue d'un suivi continu des activités du comité, il est créé en son sein un comité technique restreint composé comme suit :

- Président : Le Directeur de la Planification d'Etat,
- Vice-Président : Le Directeur du Bureau Central des Projets,
- 1er Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- 2ème Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (I.N.S.A.E.).
- Membres : - Le Chef des Services de Programmation et de contrôle de l'exécution du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Le Chef du Service de Programmation et de contrôle du Ministère des Finances,
- Le Chef du Service de Programmation et de contrôle du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Le Chef du Service de Programmation et de contrôle du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'énergie,

- Le Chef du Service de Programmation et de contrôle du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,
- Le Chef du Service de Programmation et de contrôle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, représentant tous les ordres d'enseignement,
- Le Chef du Service de Programmation et de contrôle du Ministère de l'Information et de la Propagande,

Article 6.- Le comité technique se réunit en séance ordinaire une fois par semaine. Il peut se réunir en séances extraordinaires sur convocation de son Président.

Article 7.- Organe d'exécution du comité permanent, le comité technique prépare les dossiers des réunions ordinaires et extraordinaires de ce dernier.

Article 8.- Il sera prévu au budget du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, une dotation annuelle pour les activités du comité permanent. De même une dotation sera allouée au comité pour les projets relativement importants au budget desdits projets.

Article 9.- Le comité permanent rend compte de ses travaux tous les mois au Conseil Exécutif National.

Article 10.- Le comité permanent peut faire appel à toute personne dont la compétence lui est nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Article 11.- Pour les grands projets nationaux, le comité permanent créera des comités de suivi spécifiques qui travailleront sous son autorité. Les Chefs du Service de la Programmation et du contrôle de chaque Ministère sont d'office 1er ou 2ème rapporteurs desdits comités de suivi.

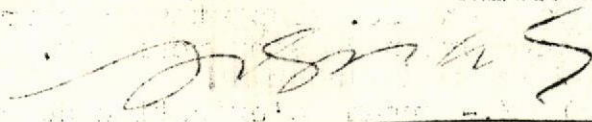
Article 12.- Les Chefs des Services de la Programmation et du contrôle des Ministères Techniques sont nommés par arrêtés conjoint du Ministère de tutelle et du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, sur proposition de leurs Directeurs des Etudes et de la Planification respectifs.

Article 13.- En vue de leur permettre d'atteindre le maximum d'efficacité dans l'exécution de leurs tâches, le Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPSAE) organisera périodiquement à l'intention des membres du comité, des stages de perfectionnement et de recyclage en matière de suivi du Plan d'Etat et des projets.

Article 14.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Septembre 1982

Pour Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


ADJO Boko Ignace

Pour le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique absent,
Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,


Jacques Alidou KOUSSE

Pour Le Ministre des Finances absent,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,


Armami MONTEIRO

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 6 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MPSAE-
MF 12 Ministères 20 DEP des Ministères 22 DAFA des Ministères 22
Préfets et SGP 12 SPD 2 DPE-INSAE 8 DLC 2 IGE et ses sections 4
DCCT-ONEPI 2 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 PCP 4 CAA 2 DB-DSDV-DCF-Trésor 8
JORPB 1.